Vol. XXIII. Saint-Boniface, Manitoba, 6 Décembre 1893. No. 9.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

MONSEIGNEUR TACHÉ.

UNE PAGE DE L'HISTOIRE

— DES —

ECOLES DE MANITOBA

Depuis 75 Ans.

Suite.

V.—CINQUIÈME PHASE.

LES CATHOLIQUES DE MANITOBA DEMANDENT UN REMÈDE AUX MAUX DONT ILS SOUFFRENT, À L'INJUSTICE DONT ILS SONT LES VICTIMES.

La Phase que je viens de décrire fait voir la réalisation des inquiétudes, que j'avais commencé à éprouver en 1857 ; inquiétudes que j'avais exprimées à M. Dawson, en répondant à sa lettre de 1858 ; inquiétudes qui, rendues plus vives, avaient arraché le cri de défiance que je poussai en 1868. Ces inquiétudes devenues générales provoquèrent l'attitude hostile prise par la population de la Rivière-Rouge, en 1869-70.

Des promesses, des assurances furent prodiguées pour rétablir la confiance et la paix ; des négociations amenèrent une solution avantageuse ; une loi fut passée par le Parlement Canadien en 1870, ratifiée par le Parlement Impérial en 1871 ; les explications les plus satisfaisantes furent données par les Représentants de la Couronne et de la Puissance, pour convaincre les Délégués de la Rivière-Rouge que la protection la plus ample et la plus complète serait accordée à ce peuple qui, connaissant sa faiblesse numérique, avait redouté l'oppression par le nombre.

Tout rentra dans le calme par la promulgation de la Constitution de la Province de Manitoba et par l'application franche et honnête qui en fut faite, pendant ce que j'ai appelé la Troisième Phase de l'histoire de nos écoles.

Mais tout cela, toutes les traditions d'une existence sociale de plus de soixante-dix années, devait succomber et succomba, parce qu'il s'est trouvé, parmi les nouveaux venus à Manitoba, des hommes assez osés (*audaces fortuna juvat*) pour porter le défi aux Autorités Impériales et Fédérales et détruire leur œuvre de pacification et de justice.

J'ajoute de plus que tout cela tente de prévaloir dans le Nord-Ouest. Là aussi une ordonnance ou loi, qui dissimule les dangers qu'elle crée elle-même, est confiée à l'administration qui l'interprète et l'applique dans toute la malice dont elle est susceptible. On procède moins violemment mais on vise au même but et on l'atteindra, si les Autorités Supérieures ne sont pas sur leurs gardes, ou n'ont pas l'énergie nécessaire pour remédier au mal. Les choses sont rendues assez loin dans Manitoba pour faire toucher du doigt les dangers qui menacent le Nord-Ouest.

Si loin qu'on soit rendu, la Minorité de la Province ne peut pas être fatalement vouée à l'injustice, au mépris de la foi donnée. Frappée dans ce qu'elle a de si cher, cette Minorité s'est efforcée et s'efforce de chercher un remède aux maux dont elle souffre. Ce sont ces efforts pour obtenir justice qui forment cette *Cinquième Phase*, dans laquelle on a poussé nos écoles et dans laquelle on les maintiendra tant que les fautes commises n'auront pas été réparées.

Quelque regrettables que soient les attaques contre nos écoles et la langue française, je n'en ai pas été étonné tant qu'elles sont venues des ennemis traditionnels de notre Foi et de notre race. Je dirai plus loin ce que je pense des Canadiens-Français Catholiques qui ont aidé cette triste besogne, en insultant la Minorité de Manitoba et ceux qui se dévouent pour son bonheur, mais je veux dire un mot de suite à ceux qui nous menacent "des jugements rigoureux de l'histoire." Je n'ai pas été le premier à découvrir que l'histoire n'est souvent "qu'une conjuration contre la vérité." L'histoire dont on nous menace étant ce genre de conjuration, je n'envie pas le sort de ceux qui lui fourniront des pièces justificatives. Au lieu de m'émouvoir de leurs menaces, je puis leur assurer que c'est précisément l'histoire que j'invoque, à la condition qu'elle soit vraie et honnête. Il ne suffit pas d'avoir une plume souple, élégante, entraînante et incisive pour être historien ; on peut avoir tout cela et n'être qu'un raconteur d'histoires faites à plaisir, tandis qu'on peut manquer de toutes ces qualités du style et dire les choses avec vérité, puis en déduire les conséquences logiques et utiles.

La tombe vient juste de se fermer sur un des hommes dont le talent incontestable a charmé comme conteur, mais auquel il manquait l'honnêteté, la logique et l'inspiration qui font l'historien véritable. Si l'histoire de nos écoles doit être écrite par un autre Parkman, je déclare à l'avance que je méprise les intentions qu'on m'y prêtera, la place qui m'y sera faite. En attendant, j'invite le lecteur sincère à porter la condescendance jusqu'à lire mon humble prose.

Etudions la *Cinquième Phase* de l'histoire de nos écoles, pour connaître les remèdes que la Minorité de Manitoba et son Premier Pasteur se sont efforcés d'appliquer au mal dont ils souffrent. Seulement, dans l'intérêt de la vérité et de la cause, je parlerai de moi plus que je ne l'aurais fait, si des assertions malveillantes et dangereuses ne m'y forçaient pas.

La Constitution sous laquelle nous vivons indique quatre remèdes aux inconvénients dont nous nous plaignons. Ces remèdes sont :

La Réserve de la sanction royale.
Le Désaveu de la loi.
Le Recours aux tribunaux.
L'Appel au Gouverneur-Général en Conseil.

1o. LA RÉSERVE DE LA SANCTION ROYALE.

Le premier des quatre remèdes indiqués est celui que j'appellerai préventif et dont l'effet est d'empêcher ou au moins de retarder la mise en force d'un statut provincial. Ce remède ne peut s'appliquer qu'à un moment précis ; à l'instant même où la sanction royale est demandée pour une mesure qui vient d'être votée par la Législature. Ceux qui souffrent des lois de 1890 n'ont pas attendu ce moment précis pour prendre les précautions qui pouvaient empêcher la sanction immédiate.

C'est au commencement du mois d'Août que l'Honorable Joseph Martin annonça sa politique nouvelle au sujet des écoles de Manitoba, et ce projet nouveau promettait la complète sécularisation de l'enseignement. Entre autres choses le Procureur-Général invoquait les connaissances historiques de son auditoire par l'étonnante assertion que voici :

"Il pensait qu'il était fermement prouvé que dans la Constitution Britannique, "l'Eglise et l'Etat étaient entièrement séparés."

Cette parole accueillie par un savoir égal à celui qui l'avait inspirée, menaçait de produire une profonde impression, c'est pour cela que de suite je fis une étude que je livrai au public, sous forme d'une lettre adressée au *Manitoba Free Press* le 10 Août 1889. Dans ce travail, je donnais l'analyse des recherches de la Commission Royale, nommée le 15 Janvier 1886.

"Pour étudier le fonctionnement des lois sur l'éducation élémentaire en Angle-"terre et au Pays de Galle."

Ce sont les conclusions de cette Commission dont j'entrepris de donner une idée. Je disais en commençant :

"Le travail gigantesque de cette commission appert dans ses rapports et est con-"tenu dans neuf volumes in-4o d'environ cinq mille pages. Le rapport de cette com-"mission est la réfutation la plus complète possible des avancés de ceux qui disent que "les écoles telles que demandées par les Catholiques sont contraires à l'esprit des insti-"tutions Britanniques, à la pratique suivie en Angleterre et aux convictions du peuple "anglais. Les conclusions principales de la commission sont à peu près ce qu'elles "auraient été, si la rédaction en avait été confiée à un comité de théologiens catho-"liques."

Ma lettre qui consistait en grande partie en citations du rapport de la commission, surprit beaucoup de gens, ceux surtout qui avaient écrit que les idées Catholiques sur l'éducation,

"Sont des reliques du moyen âge, bonnes pour un peuple qui vit sous la férule des "prêtres ; que ces idées sont arriérées et en désaccord avec l'esprit du temps ; anti-bri-"tanniques et indignes d'un peuple Anglais."

La preuve que ces idées sont exactement celles qui prévalent en Angleterre et celles qui sont recommandées par une Commission royale composée d'hommes éminents de la Grande Bretagne ; cette preuve surprit les adversaires de nos écoles et leur imposa silence pour quelque temps.

Nos écoles étaient vouées à la destruction ; on les attaqua sur un autre point. C'est alors que commença la série déjà mentionnée d'accusations directes contre les écoles Catholiques de Manitoba et la Section Catholique du Bureau d'éducation. J'avais toujours été président de cette section du bureau ; je me devais à moi-même et je devais à mes collègues en office (parmi lesquels, soit dit en passant, il y avait un membre du gouvernement) de réfuter ces fausses accusations. Je le fis encore dans les colonnes du *Free Press* par une lettre, datée du 21 Août 1889, qui resta elle aussi sans réponse.

A peu près dans ce temps, j'étais invité à aller prendre part aux grandes fêtes d'Ottawa, à l'ocasion de l'installation du Chapitre de la Basilique et du dévoilement des Statues de Monseigneur Guigues et du Révérend Père Tabaret. Je me rendis dans la Capitale, puis à Montréal, puis à Québec. Je n'ai pas besoin de dire que j'avais nos écoles dans la tête comme je les avais dans le cœur. Je vis quelques ministres à Ottawa, je vis bien des amis partout. Tous ceux que je rencontrai se montrèrent sympathiques, seulement,

"Le temps n'était pas arrivé de se prononcer, disait-on ; qui sait, des conseils plus "sages pourraient peut-être prévaloir et dans tous les cas, chacun ferait son devoir ; vos "droits sont trop clairement définis par la Constitution pour qu'il y ait un doute sur le "triomphe final de votre Cause."

Ces quelques mots sont le résumé fidèle de ce qui me fut dit par des hommes de positions et d'opinions politiques bien diffé-

rentes. Ces paroles augmentèrent mes appréhensions, au point qu'à Montréal et à Québec je m'en voulais de juger si sévèrement l'indifférence apparente que je croyais remarquer de la part de personnes sur l'appui desquelles j'avais cru que nous pourrions compter. Une rumeur, venue de Québec, me fit espérer quelque chose; je ne l'indique pas parce qu'elle était trop vague et trop incertaine, mais s'il est vrai que le Gouvernement de Québec d'alors a fait des efforts pour nous venir en aide, je ne veux pas manquer l'occasion de lui exprimer ma vive et sincère reconnaissance.

Le 21 Novembre, je rentrais à St. Boniface. Je fus accueilli très chaleureusement, on savait que j'avais fait l'impossible pour protéger les écoles; les Catholiques me réitérèrent l'assurance que je pouvais compter sur eux et que dans toutes les familles les plus petits enfants eux-mêmes se joignaient à leurs parents pour prier. J'étais ému jusqu'aux larmes.

Le 22 Décembre, le *Free Press* mettait encore à ma disposition trois de ses colonnes les plus serrées pour un mémoire que je publiais, au sujet des négociations qui avaient eu lieu à Ottawa en 1870 et au cours desquelles on avait donné des assurances au sujet des écoles confessionnelles. Quelques-unes des assertions de ce plaidoyer sont rapportées dans la Deuxième Phase de mon étude actuelle. Mes assertions donnèrent lieu à une polémique que je soutins dans une lettre à M. Taylor, publiée le 12 Janvier 1890, et dans une autre à M. Hay, le 24 du même mois. Malheureusement je n'avais pas alors les pièces officielles, que je me suis procurées depuis, on nia mes assertions, quelque vraies qu'elles fussent; on était trop près du dénoûment fatal pour permettre l'effet qu'aurait dû avoir la connaissance exacte des négociations d'Ottawa. On nia des choses consignées dans les annales parlementaires; d'autres discutées et décidées dans des conventions publiques; on nia tout ce qui pouvait être favorable à nos écoles. On voulait consommer une iniquité, on s'appuya sur des assertions fausses et mensongères.

Pendant ce temps la population catholique, de plus en plus alarmée, se réunissait en assemblées nombreuses; partout on signa des pétitions, que l'on adressa à la Législature, mais qui ne firent aucun effet, pas même celui de porter à mettre des formes moins odieuses ou un semblant de convenance dans la conduite arbitraire que l'on allait tenir.

Ne voulant rien avoir à me reprocher je demandai une entrevue à l'Honorable M. Greenway. Il me reçut et appela deux de ses collègues; j'étais accompagné de M. l'abbé Cloutier. Je ne voulus pas rappeler au Premier Ministre les promesses qu'il m'avait fait transmettre par mon Vicaire-Général, deux ans auparavant; j'avais promis le secret, je ne voulus pas le violer devant trois témoins. Je parlai de tout le reste. Sans être physionomiste je pouvais lire sur la figure de mon interlocuteur: "Vous avez raison, mais je ne le ferai pas." Il fit pourtant quelque chose. Abusant de la délicatesse avec laquelle je l'avais traité, en ne lui infligeant pas la confusion qu'il aurait éprouvée, si je lui avais rappelé ses promesses, il nia plus tard les promesses elles-mêmes, si bien qu'il fallut avoir recours aux déclarations solennelles des deux témoins pour détruire ses négations.

L'Assemblée Législative se réunit le 30 Janvier, avec les résultats que j'ai indiqués au cours de la quatrième phase de ce récit. C'est pendant cette session que j'ai nourri le faible espoir que le premier remède indiqué par la Constitution serait peut-être mis en usage. Ce préventif aurait eu l'effet de retarder et peut-être de tuer le mal à son origine. Parmi ceux qui nous accusent de ne pas avoir fait notre devoir à Manitoba, j'aimerais bien à connaître ceux qui se sont préoccupés du remède dont je parle et les efforts qu'ils ont faits pour qu'il fut employé. Dans l'ignorance où je suis de ce qui s'est fait ailleurs à ce sujet, il me faut me borner à dire ce qui s'est fait ici.

L'Article 55 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, expliqué par l'Article 90 et appliqué à Manitoba, peut se lire comme suit:

"Lorsqu'un Bill voté par la Chambre sera présenté au Lieutenant-Gouverneur, "pour la sanction de la Reine, le Lieutenant-Gouverneur devra déclarer à sa discrétion, "mais sujet aux dispositions du présent Acte (ainsi qu'aux dispositions de l'Acte de "Manitoba) et aux instructions du Gouverneur-Général, ou qu'il le sanctionne au nom de "la Reine, ou qu'il refuse cette sanction, ou qu'il *réserve le Bill* pour la signification du "bon plaisir du Gouverneur-Général."

Le Lieutenant-Gouverneur, on le voit, a donc à choisir entre trois alternatives, et ce choix, il devra le faire *à sa discrétion*, sujet pourtant aux instructions du Gouverneur-Général. Quelles sont ces instructions? sont-elles communes à tous les Lieutenants-Gouverneurs, ou sont-elles des instructions spéciales, secrètes et particulières à tel Lieutenant-Gouverneur de telle province? La loi ne le dit pas, mais il est difficile de croire que la loi ait eu en vue des instructions spéciales dans tel ou tel cas, car alors le Lieutenant-Gouverneur ne serait pas laissé à sa discrétion, ce que la loi dit pourtant explicitement. On peut juger par là qu'il s'agit d'instructions communes. Sans les connaître, il me semble qu'elles doivent porter sur l'intérêt général du pays, sur l'autorité de la Reine et de son parlement, sur l'autorité aussi du Parlement Fédéral ainsi que sur la Constitution qui régit chaque Province. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'au 31 Mars 1890, il y avait un doute sur la constitutionnalité des actes qui enlevaient à la minorité les droits et privilèges dont elle jouissait par rapport aux écoles et à l'usage de la Langue Française. Pour moi, le respect dû à ces droits acquis et garantis ne faisait pas même un doute et je regardais la chose comme assez certaine pour permettre au Lieutenant-Gouverneur de déclarer qu'il refusait la sanction de la Reine, ou au moins qu'il réservait le Bill pour la signification du bon plaisir du Gouverneur-Général. Je pris la respectueuse liberté de communiquer mes vues à Son Honneur; j'insistai pour qu'il prit la chose en sa plus sérieuse considération; je regardais cette réserve comme propre à conjurer bien des malheurs et à épargner bien des embarras. Je rappelai la conduite du Lieutenant-Gouverneur Cauchon, qui avait réservé un Bill identiquement semblable à l'un de ceux dont il était question; celui relatif à l'usage officiel de la langue française. J'ajoutai que je savais que l'Honorable Monsieur Cauchon s'était toujours félicité d'avoir tenu cette conduite et qu'il n'avait jamais eu à s'en repentir.

Animés du même espoir que moi, les six membres français de l'Assemblée Législative avaient présenté au Lieutenant-Gouverneur deux mémoires; le premier, contre l'abolition de l'usage de la langue française, fut remis à Son Honneur le 27 Mars; l'autre, au sujet des écoles, le fut le 28 Mars. Ces mémoires avaient été préparés par l'Honorable Monsieur Prendergast. Les deux documents n'eurent point d'effet à Winnipeg, mais Son Honneur les transmit à l'Honorable Secrétaire d'Etat le 31 Mars, jour même de la clôture. Jusqu'au dernier moment nous avons nourri l'espoir que les Bills seraient réservés. C'est la sanction elle-même qui dissipa cette illusion et la déception fut d'autant plus cruelle que le Lieutenant-Gouverneur réserva deux autres Bills qui venaient d'être passés dans la même session. Ces derniers actes avaient trait tous deux aux arrérages de taxes; évidemment leur importance et leur inconstitutionnalité étaient loin de l'emporter sur celles des actes d'écoles ou de l'acte proscrivant l'usage officiel de la langue française. Son Honneur fut le premier à faire l'application de ce dernier acte, qu'il venait de sanctionner; pour la première fois depuis la création de la Province, le discours du trône ne fut pas lu en français. L'œuvre de destruction était consommée, en autant du moins que la Législature de Manitoba est concernée. Les auteurs de ce crime politique et constitutionnel purent se dire:

"Tout est gagné, hors l'honneur!"

Hors l'honneur pour ceux qui venaient d'agir; qui venaient de violer les promesses et les assurances les plus positives.

2o.—Le Désaveu.

Tout espoir était ravi, dans Manitoba, les opprimés tournèrent naturellement leurs regards vers Ottawa. Ils le firent par des pétitions dont la prière finale avait sa variante qui en définitive tendait au même but, le redressement des injustices légales

Le 7 Avril, les Membres de la Section Catholique du Bureau d'Education se réunirent en assemblée et adressèrent de suite une pétition au Gouverneur-Général en Conseil. Ce document, rédigé dans la forme la plus concise possible, indiquait les quatre points, dont j'ai fait l'historique dans les quatre phases précédentes de cette étude, et concluaient par ce qui fait l'objet principal de cette cinquième phase et la prière faite était celle-ci:

"La Section Catholique du Bureau d'Education dans et pour la Province de Mani-"toba prie très respectueusement et très ardemment Son Excellence le Gouverneur-"Général de *désavouer* les actes passés, pour toute fin et objet."

La pétition fut signée par l'Archevêque de St. Boniface, Président, et par M. T. A. Bernier, Surintendant. La pétition fut remise au Lieutenant-Gouverneur qui la transmit officiellement à Ottawa et elle appert dans les documents de la session.

Le 14 Avril, l'Honorable J. E. P. Prendergast remettait à l'Honorable Secrétaire d'Etat une pétition signée par 8 membres de la loyale opposition de Sa Majesté, dans le Parlement de Manitoba, se plaignant des actes passés pour abolir l'ancien système d'éducation et le remplacer par un système nouveau qui privait les Catholiques de leurs droits acquis et garantis. Les pétitionnaires affirmaient que pour des raisons, longuement développées dans l'appendice D attaché à leur pétition, ils regardaient ces actes comme *Ultra Vires* et ils priaient:

"Son Excellence de vouloir bien prendre telle action et accorder tel soulagement "et remède que Son Excellence trouverait convenable et juste."

Les Honorables Girard, Sénateur, et LaRivière, M. P., attachèrent leurs noms à cette pétition.

Me souvenant du rôle qu'un Gouverneur-Général m'avait prié de jouer en 1870, je crus de mon devoir et de mon droit de rappeler ces évènements à Son Excellence, le quatrième successeur de Lord Lisgar. Le 12 Avril, j'adressai un mémoire à Lord Stanley à l'effet de rappeler quelques-unes des promesses faites, non-seulement au nom du Canada, mais bien au nom de Sa Majesté et cela par son Représentant immédiat, qui m'avait assuré qu'il n'agissait pas seulement comme Gouverneur-Général, mais bien comme honoré par Sa Majesté d'une mission spéciale *ad hoc*. Mon mémoire, accompagné de pièces justificatives, se terminait par une prière adressée non au Gouverneur-Général en Conseil, mais bien au Représentant de la Reine, dans l'espoir que Son Excellence pourrait peut-être nous donner un secours spécial, à raison des promesses spéciales qui m'avaient été faites à moi et à la population au nom de la Reine et de son Gouvernement Impérial, et je disais:

"Je prie donc très respectueusement et très ardemment Votre Excellence, comme "le Représentant de notre bien-aimée Reine, de faire telle démarche qui, dans votre "sagesse, vous paraîtra le meilleur remède contre les maux ci-dessus mentionnés et ceux "que les nouvelles lois préparent dans cette partie des domaines de Sa Majesté."

Ce mémoire et les appendices A. B. C. D. qui l'accompagnaient ont été insérés dans les documents publics.

Mon vénérable ami, Monseigneur Laflèche, nous prêta le secours de sa voix si sympathique dans une pétition qu'il adressa au Secrétaire d'Etat.

Les requêtes précitées demandaient tout ce qui pouvait être demandé, le *désaveu* ou toute action et tout remède convenable et juste.

Les pétitions adressées au Gouverneur-Général en Conseil sont de fait adressées à toute la Législature Canadienne. Le Gouvernement n'est que le Comité Exécutif de la Chambre, à laquelle il est responsable. Il n'est rien sans elle, il lui doit compte non-seulement de ses actes, mais bien aussi de ses omissions. Tout membre du Parlement a le droit de connaître les demandes adressées au Conseil Privé; non-seulement il a le droit de les connaître, mais aussi celui de les apprécier, d'en presser l'acceptation ou le rejet, suivant ses convictions personnelles. Donc, quand des pétitions s'adressent au Gouverneur-Général en Conseil, elles s'adressent à tous les représentants du peuple, non-seulement collectivement, mais encore individuellement. C'est donc une erreur parlementaire de dire que les demandes faites à l'Exécutif ne regardent pas le Chef de l'Opposition ou ceux qui l'appuient. La proposition contradictoire serait vraie. S'il est quelqu'un qui, par position, doit plus que tout autre surveiller les demandes faites au Gouvernement et la manière dont elles sont accueillies par lui, c'est bien le Chef ou quelqu'un des membres de l'Opposition.

Ceci est si vrai, que dans le cas qui nous occupe, à peine nos pétitions étaient-elles rendues à Ottawa, l'attention des Communes sur ces pétitions fut attirée par

L'HONORABLE EDWARD BLAKE.

Je prie ceux qui veulent bien s'occuper du *Désaveu* des lois d'écoles de Manitoba, de faire une attention spéciale à ce qui va suivre; il y a là quelque chose qui mérite d'autant plus d'être connu, que son ignorance a jeté bien loin au dehors de la voie que tout homme sincère veut suivre. Pour être plus clair et plus explicite, je dis à ceux qui ignorent ou oublient ce qui s'est passé en Parlement, je leur dis:

"Ce n'est pas la minorité de Manitoba, ce n'est pas Mgr Taché qui ont renoncé "au *Désaveu*; ce sont les Communes d'Ottawa qui par un *un vote unanime sur la réso-"lution de M. Blake*, ont rendu le Désaveu comme impossible."

Que l'on veuille bien me comprendre, ce n'est pas un reproche que j'adresse à un de nos hommes publics les plus distingués et les plus généralement estimés; l'Honorable Edward Blake n'a pas besoin de mon témoignage pour que son intelligence hors ligne soit connue et appréciée. L'honnêteté de M. Blake est bien connue, aussi quand il s'est levé en Chambre, je suis convaincu que ce n'était pas pour ajouter une difficulté de plus à la solution des questions qui venaient de surgir, non plus que pour atténuer en faveur de Sir John A. Macdonald l'immense responsabilité que les événements imposaient à son Gouvernement. En d'autres termes, M. Blake ne travailla ni contre nos écoles, ni en faveur de ses adversaires politiques. Il fut pourtant le premier à se saisir de la question qui nous occupe, il se leva aux Communes pour proposer la résolution suivante:

RÉSOLUTION.

"Que dans les occasions solennelles, quand il s'agit du désaveu d'une législation "scolaire ou de l'appel contre cette législation, que l'Exécutif ne procède pas sans avoir "soumis à un haut tribunal judiciaire les questions importantes de loi ou de faits, de "manière à ce que les parties intéressées puissent être représentées et que l'Exécutif "puisse obtenir des informations pour sa gouverne."

Je prie ceux qui nous accusent de la responsabilité de ne point avoir obtenu le Désaveu de méditer cette résolution et de lire attentivement le discours par lequel M. Blake l'a appuyé. Ce discours est au Hansard de 1890. Comme tous mes lecteurs n'ont pas la facilité de se procurer ce document, je vais lui emprunter quelques courts extraits. M. Blake dit:

"On convient généralement maintenant qu'un acte nul (void) ne devrait pas être "désavoué mais doit être laissé à l'action des cours ..... Mon opinion personnelle est que, "quand en opposition aux vues de l'Exécutif ou de la Législature d'une province, on "songe à désavouer un acte comme *ultra vires* il faut avoir recours aux tribunaux, et "que ce recours doit aussi avoir lieu dans certains cas, quand la disposition de l'opinion "publique rend à propos la solution des problèmes légaux par leur séparation d'avec "ces éléments de passion ou d'opportunité qu'à tort ou à raison on attribue souvent aux "corps politiques. Je recommanderais aussi toujours ce recours dans tous les cas d'ap-"pel en matière d'éducation, qui provoque nécessairement les sentiments auxquels je "viens de faire allusion; j'aurai la franchise d'avouer que ce sentiment est un de ceux "auxquels est due la motion que je propose...... Quand vous vous occupez des clauses "de l'appel en matière d'éducation, par exemple dans le cas de Manitoba...... il est im-"portant que l'Exécutif politique ne s'arroge pas des pouvoirs judiciaires...... Il devrait "avoir le pouvoir d'appeler à son aide le jugement des tribunaux pour en arriver à une "solution correcte...... L'union absolue des fonctions exécutives, législatives et judi-"ciaires serait une tyrannie absolue. Je ne dis pas non plus qu'elles doivent être tou-"jours et absolument séparées, je ne me propose aucunement de dégager l'Exécutif de "ses devoirs.... mais simplement d'en faciliter le meilleur accomplissement possible."....

Tout ceci est parfaitement clair. L'Honorable M. Blake propose qu'en matière d'éducation, par exemple dans le cas de Manitoba, le Gouvernement n'use pas du pouvoir de désavouer des lois provinciales, ni même d'entendre l'appel contre ces lois, sans avoir au préalable soumis la chose à un haut tribunal judiciaire, pour recevoir des lumières et une direction qui, tout en laissant la responsabilité ultérieure à l'Exécutif, lui permettent d'agir plus sûrement, avec moins de passion, et par cela même, faire moins de victimes des expédients politiques. C'était un nouveau rouage qui était proposé à l'administration.

Sir John A. Macdonald remercia M. Blake et insista sur deux points. 1o. Que le recours aux tribunaux tel que proposé soit appuyé sur une loi dont les dispositions seraient telles que dans tous les cas on pourrait en appeler au Conseil Privé. 2o. Que cette opinion demandée et reçue des hauts tribunaux ne pourrait jamais être qu'un conseil, qui n'enlèverait en aucune manière la responsabilité du Gouvernement. Encore une fois, j'ose prier le lecteur de peser ces importantes déclarations; elles ont leur valeur pour le passé et peuvent en avoir pour l'avenir.

Après ces explications du Premier Ministre, la motion de M. Blake fut votée à l'unanimité des deux côtés de la Chambre, par la gauche comme par la droite; par les libéraux comme par les conservateurs; par ceux qui m'attribuent aujourd'hui la responsabilité qu'ils ont assumée alors comme par ceux qui ont la loyauté de reconnaître que la question du Désaveu a été tuée là dans les Communes. Je ne sais pas ce qu'ont pensé ceux qui ont voté sans rien dire, mais je sais bien ce que j'ai pensé, moi; ce que j'ai souffert en apprenant, que quinze jours après leur arrivée à Ottawa, nos pétitions demandant le *Désaveu* étaient paralysées par le vote unanime des Communes du Canada. Je ne sais pas ce qu'a pensé le Gouvernement, mais il a fort bien pu se dire: "Blake et l'Opposition nous tirent d'un fameux embarras; cette résolution ne pourra ni prendre forme de loi, ni s'appliquer d'ici à douze mois; le moment fixé par la Constitution sera expiré, nous n'aurons pas à nous occuper du Désaveu; ceci nous accommode d'autant mieux que les droits des Catholiques sont si clairs qu'ils ne peuvent pas être sacrifiés."

Je ne sais pas non plus ce que pensait l'Opposition, mais je vois d'ici son Chef promener avec complaisance un regard intelligent sur ses partisans et leur dire en silence: "Quelle belle affaire! si les élections nous mènent au pouvoir avant un an, nous n'aurons pas à nous occuper de ce terrible Désaveu, et ce Désaveu, vous savez, ce serait mon cauchemar, mais les conservateurs viennent de voter avec nous pour la motion Blake, qui rend ce Désaveu virtuellement impossible."

A Manitoba, tant parmi les libéraux que parmi les conservateurs, le Désaveu était la plus impopulaire des mesures, grâce à celui exercé contre les chemins de fer. Sur la question des écoles elle-même, on redoutait l'agitation que ce Désaveu pouvait créer; d'ailleurs, l'unanimité du vote sur la motion Blake faisait espérer une solution avantageuse, quoique différente. Tout le monde sait ici que je ne partageai pas cette illusion. Seul peut-être, je souffrais tant de cette entrave mise au Désaveu, que j'ai toujours nourri un reste d'espoir qu'on finirait par la briser. Le refus possible du Désaveu demandait des pétitions nouvelles, que ce refus ne pourrait pas affecter. On en fit de suite circuler une dans le pays et elle se couvrit de quatre mille et quelques centaines de signatures.

Le 24 Juin 1890, fut tenue à Saint-Boniface la première session d'un Congrès National. Le but de ce Congrès était de montrer que l'élément laïque sentait aussi vivement que son Clergé l'injure qui lui était faite, l'injustice qu'on lui infligeait. Les prêtres furent les premiers à demander de ne point prendre part à ces réunions, précisément pour donner le démenti à ceux qui prétendaient que la revendication de nos droits les plus sacrés était tout simplement le fait du Clergé. De nombreux délégués vinrent de toutes les paroisses; l'ardeur de ces patriotes sincères, de ces Catholiques convaincus, offrit un beau spectacle, et ce spectacle ne laissait pas de place à un doute quelconque sur leur unanimité et leur détermination.

La population Catholique ayant fait ses preuves, son Premier Pasteur fut heureux de l'en féliciter, et le 15 Août, il publiait un mandement dans lequel il épancha son âme avec amour et confiance, tout en indiquant les écueils qu'il faut éviter, les moyens qu'il faut employer.

La mort de Monseigneur Faraud força l'Archevêque de Saint-Boniface à se rendre à Montréal, dans l'intérêt des Missions d'Athabaska McKenzie, il y arriva le 10 Janvier 1891, et le même jour fut atteint de la maladie aigüe qui mit sa vie en danger. Il éprouva du soulagement au cours du mois de Février, précisément à l'époque de la campagne électorale. Cette circonstance me met en face de certaines accusations portées contre moi; la plus déraisonnable peut-être est celle qui m'attribue la terrible responsabilité d'avoir sacrifié les écoles de Manitoba, parce que je n'ai pas obtenu le désaveu des lois de 1890. Parmi ceux qui formulent cette accusation, il y en a plusieurs qui ont voté la résolution de Monsieur Blake. Le Parlement par ce vote unanime, avait rendu moralement impossible le désaveu, et l'on veut que je sois responsable de cette impossibilité créée par nos législateurs. Je suis forcé de dire qu'on ne connait pas le premier mot de la situation, ou bien que l'on en abuse d'une manière étrange. Pour être absolument et naïvement sincère, je dois ajouter que je ne crois pas qu'il y ait en Canada un homme instruit assez peu sensé pour croire qu'il m'était possible d'obtenir ce Désaveu à l'encontre des votes de toute la Législature. Qu'on en finisse donc avec ces accusations et insinuations déloyales et injustes. Evidemment ce n'est pas le désaveu des lois d'écoles de Manitoba que voulaient ceux qui sciemment parlent de cette question. Il n'est pas même nécessaire d'être bien rusé pour lire entre les lignes écrites à ce sujet. Voici tout simplement ce que l'on voulait; on était en pleines élections et elles étaient chaudement contestées; si seulement l'Archevêque Taché voulait aider l'opposition; si par exemple il reprochait au Gouvernement des trahisons, s'il urgeait le désaveu *per fas et nefas*, s'il faisait de l'agitation; le résultat se manifesterait dans les urnes électorales. Il faudrait si peu de chose pour opérer un mouvement de bascule dans la balance politique.

Je n'ai pas pu et je n ai pas voulu me prêter à ce stratagème, et dut-on m'accuser encore plus, on ne me fera pas regretter de m'être abstenu d'une conduite indigne de mon caractère et de ma position.

Pour protéger notre cause, je me suis occupé de la requête dans laquelle mon nom à l'honneur de figurer au milieu de ceux des autres membres de la Hiérarchie canadienne. Non seulement j'ai signé cette demande mais même je l'ai rédigée et ai respectueusement sollicité les signatures qui la couvrent. J'ai dit, en commençant cette étude, que la première école ouverte à la Rivière-Rouge, l'a été d'après la direction de l'Evêque de Québec, dont la juridiction s'étendait alors d'un océan à l'autre. Cette impulsion, venue de la vieille métropole, a été féconde en heureux résultats; de nombreuses écoles se sont élevées dans les plaines et les forêts de l'Ouest. Pendant soixante-douze ans le sentiment catholique a été respecté, au point que toutes les autorités civiles ont accueilli favorablement et aidé ces écoles. Après soixante-douze années d'une coutume si constante et si utile, une disposition hostile s'est manifestée contre cet ordre de choses. J'ai cru alors qu'une protestation énergique de la part de tous ceux, dont la juridiction épiscopale couvre collectivement l'immense territoire canadien, et qui sont ainsi les successeurs et héritiers de Monseigneur Plessis, premier organisateur des écoles de la Rivière-Rouge, j'ai cru, dis-je, qu'une pareille protestation, accompagnée d'une humble prière au Gouverneur-Général en Conseil, ne serait pas hors de place. Il y a des analogies même dans les contrastes, et j'en trouvai là une bien frappante Le lecteur se souvient probablement aussi que l'Evêque de Québec avait obtenu de Sir John Sherbrooke, Gouverneur-Général du Canada, des lettres de recommandations, en faveur des deux Missionnaires et du précepteur, que Sa Grandeur envoyait fonder des missions et des écoles à la Rivière-Rouge, et qu'au cours de cette lettre le représentant du roi d'Angleterre disait:

"J'enjoins par les présentes à tous les sujets de Sa Majesté..... non-seulement de "permettre aux dits Missionnaires de passer sans obstacles ou molestations, mais aussi "de leur rendre tous les bons offices et leur prêter assistance et protection toutes les fois "qu'ils le trouveront nécessaire pour procéder dans l'exercice de leurs saintes fonctions."

Les recommandations du Représentant de Sa Majesté avait été respectées depuis 1818, lorsque en 1890 le Gouvernement Greenway inaugura un système "*d'obstacles et de molestations*." Il me parut donc bien naturel que les successeurs de Monseigneur Plessis implorassent la protection du successeur de Sir John Sherbrooke et je leur demandai respectueusement d'apposer leurs signatures à la pétition préparée pour être présentée au Gouverneur-Général en Conseil.

Bien des prélats distingués ont occupé le siège épiscopal de Québec. Celui qui l'honore aujourd'hui en a augmenté la gloire par l'éclat de la pourpre romaine. Notre Eminentissime et Illustrissime Premier Cardinal Canadien signa sans hésitation cette supplique demandant au Représentant de Sa Majesté d'écarter "des obstacles," de ne pas permettre "des molestations contraires "aux assurances données au nom de Sa Majesté à la population de "Manitoba et qui seraient le résultat d'une législation qui impose-"rait à une partie considérable des loyaux sujets de Sa Majesté la "conviction qu'on a manqué à la bonne foi publique." Sept autres Archevêques et vingt Evêques, par eux-mêmes ou leurs représentants, signèrent aussi la pétition. Ces voix émues et suppliantes de tout l'Episcopat Canadien, s'élevant d'Halifax à Vancouver, frappèrent ensemble à la porte du Gouverneur-Général, à celle du Conseil Exécutif et aux portes du Parlement Canadien pour demander d'apporter un remède à une législation pernicieuse et cela de la manière la plus efficace et la plus juste.

Quand cet important document parvint à Ottawa, le Ministre de la Justice avait déjà signé son rapport au Gouverneur-Général à l'effet de ne point recommander le Désaveu.

Il n'est point de situation assez complètement désespérée pour qu'un rayon d'espérance ne luise pas à l'imagination de celui qui souffre, aussi et malgré tout j'avais espéré contre toute espérance et j'éprouvai une cruelle déception quand la décision du Conseil Privé m'imposa la conviction qu'il ne pouvait plus y avoir d'espoir pour le Désaveu; le Gouvernement l'avait refusé. (*A continuer.*)



Mercredi, 6 Decembre 1893

PAR DEVOIR ET NON PAR PLAISIR

La *Tribune* aurait voulu nous voir accepter de bonne grâce la victoire de M. Martin.

Evidemment ces gens-là ne connaissent pas ce que c'est que des convictions. Pour eux, tout semble se réduire à des expédients, et à moins encore.

M. Martin est l'instigateur de l'agitation dont nous sommes les victimes Il nous a joués, trompés, vilipendés, persécutés. Il vient devant le peuple, et s'engage à continuer au fédéral les hostilités dont il nous poursuit depuis si longtemps. Et il nous faudrait accepter son triomphe comme les vaincus dans une partie de *lawn tennis* acceptent la victoire de leurs adversaires, le verre à la main!

Eh bien, non! Nous n'avons pas cet héroïsme Les circonstances nous imposent de le combattre à outrance

C'est un pénible devoir; nous ne l'accomplissons pas avec joie; nous l'accomplirons avec courage.

Ah! si la justice et la générosité renaissaient au sein de la majorité, combien il nous serait plus agréable de le constater! Ah! que volontiers nous tendrions à tous la main, une main loyale, obéissant à une pensée patriotique, édifiant dans la paix l'unité nationale!

L'on nous repousse. Nous, les découvreurs et les pionniers de ce pays, nous sommes mis en séquestre, avec nos institutions et notre langue. La liberté des cultes, dont les temps modernes et les suppôts des idées nouvelles se font une si grande réclame, n'existe plus pour nous qu'en partie. Et il nous faudrait aller baiser la main qui nous frappe!

Encore un coup, non!

Nous ne sommes pas les partisans du *morituri te salutant*

UN PENIBLE INCIDENT

Les catholiques de Winnipeg ont eu à réprimer au milieu d'eux une tentative de révolte contre l'attitude qu'ils ont, dès le debut, généreusement prise dans nos difficultés, et qu'ils ont maintenue avec constance. Ils l'ont fait noblement; nous les en remercions et félicitons.

Voici l'incident. Il est pénible à constater, mais il est de notoriété publique

Un certain Monsieur O'Donoghue, demeurant à Winnipeg, se prétendant bon catholique, et très savant docteur en matières de religion et d'enseignement, a énoncé, au cours d'une entrevue qu'il a eue avec le *reporter* de la *Tribune* "qu'un nombre considérable et toujours croissant de catholiques de langue anglaise s'est pratiquement rallié au système des Écoles Martin."

La réponse ne s'est pas fait attendre.

Le 23 novembre, une députation des catholiques de Winnipeg se présenta à l'archevêché de Saint-Boniface et remit à Sa Grandeur Monseigneur Taché une adresse basée sur une série de résolutions précédemment adoptées dans une réunion publique des catholiques de la cité voisine.

Cette adresse et ces résolutions répudient les idées, le langage et l'attitude de M. O'Donoghue. Elles affirment leur attachement aux doctrines de l'Eglise en toutes choses, et à la personne de Sa Grandeur dont on reconnait la vigilance, le zèle, le dévouement, et la charité. Elles disent encore que l'attitude des catholiques de Winnipeg sur la question des écoles est la même aujourd'hui qu'au début, et que M. O'Donoghue est à leur connaissance la seule exception.

Par cette prompte répudiation les catholiques de Winnipeg se sont fait un grand honneur, de même qu'ils continuent à donner un grand exemple par les sacrifices continuels qu'ils s'imposent pour maintenir leurs écoles et autres maisons d'éducation.

M. O'Donoghue s'est nouveau soumis au blutage qui s'appelle l'*interview*. La *Tribune* du 2 décembre en a bien deux colonnes. Le directeur du journal y a mis, certes, de la bonne volonté. Le Pape, le Cardinal Gibbons, Mgr Satolli, le clergé américain, le clergé canadien, celui de Saint-Boniface et de Winnipeg, et les *frenchmen*, y sont successivement commentés ou brossés. Et c'est ainsi que grâce à M. O'Donoghue—pseudo-docteur en théologie—nous savons que le Pape, le Cardinal Gibbons, Mgr Ireland, et lui, M O'Donoghue, sont d'accord pour répudier l'attitude de Mgr Taché et des catholiques de cette province, et pour louer M. Martin, son système d'écoles, et sa loi.

Est-ce assez ridicule de voir un obscur individu comme cet O'Donoghue, qui n'a peut être de catholique que le nom, entreprendre de faire la leçon à son évêque? C'est le cas de rappeler le bedeau voulant en montrer à son curé.

Nous ne savons quelle sera la pensée des catholiques de Winnipeg en présence de ce nouveau flot de lumières, irradiant de M O'Donoghue, et tamisé par la *Tribune*. Ils pourraient en tous cas, dormir en paix; leur devoir est fait.

CORRESPONDANCE

A M. le Directeur du *Manitoba*.

Monsieur,—Veuillez donc être assez bon d'annoncer que, pour raisons toutes personnelles, je ne puis être candidat à la charge de conseiller dans le quartier No. 2. Je désire remercier tous ceux qui m'ont offert leur cordial appui.

Merci, M. le Directeur.

J. A. Sénécal.

Saint-Boniface, 6 décembre 1893.

MONSIEUR TARTE

M. Israël Tarte a beaucoup de besogne. Il mène de front une multitude de questions.

« Chrysologue toujours opine ;
« C'est le vrai grec de Juvénal,
« Tout ouvrage et toute doctrine,
« Ressortit à son tribunal."

De ce temps-ci, il est occupé à donner des conseils aux évêques, pour que ceux-ci amènent le clergé *à la raison ;* car, d'après M. Tarte, le clergé agit *sans raison*, si non toujours, du moins très souvent.

Avoir raison : telle est la maxime de M. Tarte ; elle n'est pas mauvaise, mais il est loin de la mettre en pratique dans sa campagne, montée *sans raison* contre le clergé.

Comme ils sont bien tous pétris de la même farine, ces bons libéraux ; à quelque nuance qu'ils appartiennent ! D'une façon ou d'une autre, ce qu'ils cherchent, c'est l'humiliation du clergé. Tous leurs moyens tendent là. Vouer le prêtre au mépris du peuple, en le lui montrant sous un jour odieux, comme une espèce de tyran, qu'il faut de toute nécessité amener *à la raison*, telle est la besogne entreprise par le libéralisme depuis le haut de l'échelle jusqu'au bas. Comment un parti qui n'a pas honte de manifester ces sentiments, pourrait-il inspirer la moindre confiance ? Nos bons chrétiens auront beau constater des fautes dans le parti conservateur, jamais ils ne pourront accorder leur confiance à des hommes qui travaillent à détruire le respect pour le clergé.

Si M. Tarte tient tant soit peu à relever le prestige de son parti, il fera bien de mettre une sourdine à son violon. La chose lui sera d'autant plus aisée qu'il change d'idée facilement.

Dans une réponse à *La Minerve*, il dit qu'un homme qui ne change jamais d'opinion mérite d'avoir pour épitaphe :

Ci-gît un butor, qui vécut sans intelligence, etc.

Un butor intelligent serait du nouveau, mais passons.

M. Tarte mérite une autre épitaphe. Je suggérerais celle-ci :

Ci-gît Tarte,
De son vivant
Politicien ardent,
Changeant d'idée avec franchise,
Aussi souvent que de chemise.
Enfin, fixé irrévocablement
Depuis le jour de son enterrement.

UN ABONNÉ.

TOUT LE MONDE PEUT EN PRENDRE

Oui, lisez tous ; cela s'applique aussi à d'autres qu'aux cultivateurs.

A propos d'une réunion agricole tenue à Sainte-Jovite, le 27 octobre dernier, la *Presse* du 24 novembre publie ce qui suit :

« A la même réunion, l'idée suivante énoncée d'abord dans le rapport du Dr Wilfrid Grignon et développée par l'honorable Dr Marcil, m'a aussi frappé :

« Si tous les cultivateurs, a dit cet orateur, employaient à l'amélioration de leurs troupeaux de vaches laitières l'argent qu'ils dépensent à l'achat d'habits de luxe, de belles voitures, de beaux harnais, etc., ils seraient tous riches. Le luxe dans nos campagnes est une plaie dévorante. Si l'on pouvait avoir le chiffre exact des cultivateurs qu'il a ruinés dans la province, l'on n'en reviendrait pas d'étonnement. Allez chez les marchands de nos campagnes, tâchez d'y voir les comptes d'une foule de cultivateurs, vous n'en pourrez croire vos yeux ; ces comptes se chiffrent, pour plusieurs, à des centaines de piastres. Les malheureux cultivateurs qui les ont faits sombrent petit à petit ; tous les ans, de nouvelles dettes, les intérêts accrus dévorent un morceau de la ferme ; à un moment donné, toute la terre y passera et la ruine sera complète. Pourquoi ? Qu'on le demande à cette femme de cultivateur qui voulait pour elle et pour ses filles les plus riches chapeaux, les plus beaux rubans, les tissus les plus fins. Qu'on le demande à ce cultivateur qui voulait de son côté faire le *Monsieur* et paraître mieux que ses voisins. Qu'on le demande à toute cette famille ruinée, qui est sur le point de prendre la route de l'exil ; tous vous répondront, s'ils sont sincères : "C'est l'orgueil, c'est le luxe qui a fait notre malheur." Cultivateurs qui m'entendez, évitez cet abîme, le gouffre des dettes, accordez vos dépenses avec vos revenus. Entrer chez le marchand et y acheter à crédit n'est pas difficile à faire ; ce qui l'est, c'est de sortir des dettes qu'on y a contractées. Instruisez-vous par la cruelle expérience qu'ont faite à ce sujet une foule de vos confrères "

" Si l'on méditait sérieusement ces paroles, que de malheurs, que de ruines elles empêcheraient.

FUMISTERIE

On écrit de Durham, dans les Cantons de l'Est :

L'on s'amuse beaucoup ici avec l'histoire d'un tour tout récemment joué par une jeune fille de ce canton à sa mère. La jeune fille mit par hasard la main sur un paquet de lettres d'amour écrites par son père à sa mère, lorsqu'il lui faisait la cour. Munie de ces lettres, elle alla trouver la vieille et lui demanda la permission de lui lire les lettres qu'elle recevait depuis quelque temps, prétendait-elle, d'un jeune homme qui l'aimait beaucoup. Elle lui nomma en même temps un jeune beau qui de fait lui faisait un peu la cour. La mère écouta la lecture de ces lettres jusqu'au bout, mais lorsqu'elle eut fini, elle se fâcha tout rouge et ordonna à sa fille de cesser toutes relations avec un jeune homme qui pouvait écrire de telles fadaises et de telles folies à une jeune fille. L'on juge de la stupéfaction de sa mère, lorsque sa fille lui montra la signature de son père au bas de ces lettres.—*Courrier de Saint-Hyacinthe.*

ASSEMBLEE PUBLIQUE

Une requête demandant une assemblée publique, afin de permettre aux conseillers sortant de charge, de rendre compte de leur administration pour l'année 1893, m'ayant été présentée ; je convoque par les présentes une assemblée pour Mardi prochain, le 12 Décembre, à 7½ p.m., à l'Hôtel de Ville.

JOSEPH LECOMTE, Maire.

PERSONNEL

M Henri Royal, avocat, fils de l'ex-lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, est assez gravement malade. Il a été forcé de laisser Winnipeg pour faire un voyage dans l'intérêt de sa santé.

Mme M Muldoon, de cette ville, est partie pour une promenade de quelques semaines à Toronto.

Le Rév. Père Beaudin, O.M.I., curé de Portage du Rat, Ont., est parti pour aller passer l'hiver à San-Antonio, Texas. M. l'abbé Gauthier, de l'archevêché, a pris la route de la Nouvelle-Orléans. La santé de ces deux dignes prêtres laissent beaucoup à désirer, et ils vont demander à des climats plus doux un rétablissement qui, nous le souhaitons de tout cœur, sera prompt et durable.

Le manque d'espace nous force à remettre à la semaine prochaine la publication de communications et articles de la rédaction.

ELECTIONS MUNICIPALES

VILLE DE SAINT-BONIFACE

Maire—MM. Jos. Lecomte et J P O Allaire. M. Allaire refusant de se porter candidat, M. Lecomte se trouve réélu pour l'année 1894.

Quartier No. 1—Conseillers—Nommés : MM. M. Lamontagne, P. F. Soucy, F. Hébert, S. Mighton, E. P. Leacock et F. Loader. M. Lamontagne a résigné, la lutte se fera entre les autres candidats.

Quartier No. 2—Nommés : MM. J. B. Lauzon, S. Gaudaur, J. A. Sénécal et I. Lavoie. M. Sénécal a résigné.

Quartier No. 3—Nommés : MM. T. Pelletier, N. Bétournay et M. Rocan. M. Rocan ayant résigné, les deux premiers se trouvent élus.

Quartier No. 4—Nommés : MM. R. Marion, P. Deschambault, S. Gaudaur et A. Gauvin. M. Marion a résigné.

Il y aura donc lutte dans 3 quartiers.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

Quartier No. 1—MM. Roger Marion, P. F. Soucy, Hon. J. E. P. Prendergast et J. E. Cyr. M. Prendergast a résigné.

No. 2—MM. H. Béliveau et C. Marcoux sont élus.

No. 3—MM. J. P. O. Allaire, Dr Lambert et Nap. Bétournay. M. Allaire a résigné, de sorte que MM. Lambert et Bétournay sont élus.

No. 4—MM. S. Gaudaur et Edmond Trudel sont élus.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Tous les membres du conseil sont élus par acclamation.

Préfet :—M. Jos. Riel, réélu.

Conseillers :—MM. Henry Back, réélu ; Victor Mager, Pierre Dumas et Alex. McDougall.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Résultat de la nomination de la municipalité de Saint-François-Xavier.

Pour préfet, Wenceslas Desjardins, et C. A. Thibert.

Pour conseillers—Quartier No. 1, M. W. Burns, réélu par acclamation ; quartier No. 2, M. Alex. Murray, réélu ; quartier No. 3, C. E. Hall, Silas Loney et Joachim Perrault ; quartier No. 4, Jean Lespérance, élu par acclamation ; quartier No. 5, Raphaël Perras et Paul Lafrance ; quartier No. 6, T. H. Brown, François Durocher et J. A. Lane.

La *Minerve* du 25 novembre avait un bon article, faisant justice sommaire des erreurs, voulues évidemment, et des ineffabilités contenues dans un rapport de M. Et. Janson, un brave homme qui, après un voyage de quelques jours dans l'Ouest canadien, en a conclu que ce territoire, grand comme la moitié des Etats-Unis, était inhabitable, parce que, dans une de nos paroisses, il aurait trouvé de l'eau salée.

Chronique Locale.

—Il ne faut pas oublier que le Sirop de Térébenthine du Dr Laviolette est un bon sirop, et que vous pouvez vous en procurer en gros et en détail chez M. T. Pelletier.

—Lundi, le 10 courant, à 9 hrs a.m., aura lieu à Saint-Jean-Baptiste la bénédiction d'une cloche pour le couvent. Cette cérémonie sera présidée par Sa Grandeur Mgr Taché.

—Vous désirez acheter à bon marché des vêtements de première classe, pourquoi ne pas aller alors au Magasin Bleu ? C'est la place à nulle autre pareille pour les prix réduits. Voyez la nouvelle annonce sur notre quatrième page.

—M. John McNabb, ci-devant de Saint-Boniface, a été trouvé gelé à mort sur le chemin de Springfield, samedi dernier. Le défunt était venu vendre du bois à Winnipeg. Il souffrait d'une maladie de cœur, et le coroner, M. le Dr Lambert, a tenu une enquête, et un verdict en conséquence a été rendu. Les funérailles ont eu lieu ce matin à la cathédrale.

NAISSANCES

TRUDEL—Hier matin, le 5 courant, l'épouse de notre directeur, M. Edmond Trudel, un garçon.

GAUVIN—A Winnipeg, le 3 courant, l'épouse de M. J. E. Gauvin, une fille.

DAIGNAULT—En cette ville, le 2 courant, Madame François Daignault, née Celeste Letendre, un garçon.

MARIAGE

MARTINEAU-LABELLE—Jeudi, le 30 novembre, à l'église Saint-Louis de France, Montréal, M. H Martineau, ancien zouave pontifical, agent des sauvages au lac Manitoba, conduisait à l'autel, Mademoiselle Angelina Labelle, fille de l'ex-organiste de l'église Notre-Dame. La bénédiction nuptiale a été donnée par le Rév. Père Garceau, S.J. L'heureux couple est parti pour voyage.

M. Martineau et son épouse prendront sous peu la route de Manitoba.

Nos meilleurs souhaits de bonheur les accompagnent.

ANIMAUX A L'ENCLOS.

Le 28 Novembre, 1893.

1o.—Un bœuf rouge, 2 ans, taches blanches sur le ventre, étampé sur la hanche gauche.

2o.—Trois veaux, 2 rouge et blanc, un rouge avec tache blanche au front.

3o.—Une génisse rouge et blanche.

1o.—Trois poulins, 1 pouliche brune ; 1 poulin noir, du blanc aux pattes de derrière et coupure à l'oreille droite ; 1 gros cheval brun avec blanc au front.

2o.—Un cheval couleur souris, 2 ans, blanc au front.

3o.—Une jument noire, 2 ans.

Ces animaux seront vendus à l'enclos, le 29 décembre 1893, s'ils ne sont pas réclamés et si les frais ne sont pas payés.

S. PARSONS,
Gardien d'enclos.
Municipalité de Springfield, Manitoba.
2i 6-12

AVIS.

Une jument (pony), âgée d'environ 8 ans s'est réfugiée chez moi à 2 milles sud-ouest de Steinbach, et restera sous mes soins jusqu'à ce qu'elle soit réclamée par son propriétaire qui pourra en reprendre possession en payant les frais d'entretien et les frais de cette annonce.

KARL TOPNICK,
(Lichtenau),
3i 29-11 Steinbach P.O., Man.

Ville de Saint-Boniface.

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Saint-Boniface a provisoirement passé dans sa séance de Mercredi, le vingt-deux Novembre A.D. 1893, un règlement intitulé : " Règlement No. , pour construire un pont reliant un point quelconque de la rive Est de la Rivière-Rouge entre les rues Arnaud et Grandin (toutes deux incluses), de la Ville de Saint-Boniface, à un point quelconque de la rive Ouest de la dite rivière entre les rues Bannatyne et Lombard (toutes deux comprises), de la Cité de Winnipeg ; demander l'autorisation du Gouverneur-Général en Conseil, et aussi, s'il y a lieu, l'autorisation du Commissaire Municipal et de la Cité de Winnipeg à la construction du dit pont ; prélever par voie de débentures la somme de $75,000 aux fins susdites, et pourvoir généralement aux matières et choses nécessaires à la construction, l'entretien et la mise en opération du dit pont."

Le dit règlement pourvoit entre autres choses :

1o. Que le dit pont sera un pont de trafic, (non de chemin de fer), mais suffisant pour la circulation des chars électriques ; en fer ou en acier, avec section tournante, et monté sur au moins quatre piliers en pierre ; muni de passerelles séparées pour les piétons, avec approches et pontage en bois ; d'une largeur de 18 pieds au moins exclusivement des passerelles, et ne devra pas dépasser la longueur nécessaire pour asseoir les dites approches aux endroits mentionnés des deux rives, et gratuitement ouvert au public ;

2o. Que le coût du dit pont ne devra pas, avec les abords et tous frais d'inspection et de règlements, dépasser la somme de $75 000.00.

3o. Que des débentures au porteur, remboursables à vingt ans, à Winnipeg, et portant cinq pour cent d'intérêt, soient émanées au montant de $75,000.00, par effets de $1,000.00 chacun ; qu'aux fins de rencontrer l'intérêt sur les dites débentures, il soit prélevé annuellement la somme de $3,750.00 et pour l'amortissement du principal, les sommes suivantes, savoir :

En 1894	la somme de	$ 250
En 1895	"	250
En 1896	"	250
En 1897	"	250
En 1898	"	500
En 1899	"	500
En 1900	"	500
En 1901	"	500
En 1902	"	1,000
En 1903	"	2,000
En 1904	"	3,000
En 1905	"	4,000
En 1906	"	5,000
En 1907	"	6,000
En 1908	"	7,000
En 1909	"	7,500
En 1010	"	8,000
En 1911	"	9,000
En 1912	"	9,500
En 1913	"	10,000

4o. Que les dites débentures ne pourront être émanées qu'après que l'autorisation du Gouverneur-Général en Conseil, du Commissaire Municipal et de la Cité de Winnipeg aura été obtenue relativement à la construction du dit pont ;

5o. Que le dit pont devra être terminé avant le 1er avril A D. 1895.

6. Que le dit règlement soit soumis au vote des électeurs, mardi le 19 décembre A. D. 1893, de 9 hrs du matin à 5 hrs de l'après-midi, et qu'à cette fin les bureaux de votation suivants soient alors ouverts :

Bureau de votation No. 1, pour les électeurs du quartier No. 1, au St. Lawrence Hotel, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 2, pour les électeurs du quartier No. 2, à la résidence de M. Edmond Marcoux, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 3, pour les électeurs du quartier No. 3, à l'hôtel-de-ville, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 4, pour les électeurs du quartier No. 4, dans la bâtisse du " Manitoba," dans le dit quartier.

7o. Que la nomination des personnes devant représenter aux bureaux de votation et au relevé des voix, les électeurs favorables ou opposés au dit règlement, se fera à l'hôtel de ville, jeudi, le quatorzième jour de décembre A.D. 1893, à 2 heures de l'après-midi ; et que le dit relevé des voix par le greffier du conseil se fera mercredi, le 20 décembre A.D. 1893, au même endroit, à 2 heures de l'après-midi.

Daté à l'hôtel de ville, à Saint-Boniface, ce 22 novembre A.D. 1893.

THÉO. BERTRAND,
Secrétaire-trésorier.

BANQUE IMPERIALE
DU CANADA.

CAPITAL AUTORISÉ - $2,000,000.00
CAPITAL PAYÉ - - - - 1,940,607.00
FONDS DE RESERVE - 1,020,292.00

DIRECTEURS :

H. S. Howland, Prés. T. R. Merritt, V.-Pr. William Ramsay, Robert Jaffray, T. R. Wadsworth, Hugh Ryan, T. Sutherland Stayner.

BUREAU PRINCIPAL : TORONTO.

D. R. Wilkie, caissier ; B. Jennings, asst. caissier ; E. Hay, inspecteur.

SUCCURSALES DANS ONTARIO :

Essex, Niagara Falls, Sault S. Marie.
Fergus, Port Colborne, St. Thomas.
Galt, Rat Portage, Welland.
Ingersoll, St. Catharines, Woodstock.
Toronto.. { Cor. Wellington St. & Leader Lane. Yonge & Queen Sts. Yonge & Bloor Sts.

SUCCURSALES AU NORD-OUEST :

Winnipeg, Man ....C. S. Hoare, Gérant.
Brandon, Man.. .... .A. Jukes, "
Calgary, Alta ....S. Barber, "
Portage-la-Prairie,......N. G. Leslie, "
Prince-Albert, Sask....J. E. Young, "
Edmonton, Alta....... G. R. F. Kirkpatrick, "

Intérêt accordé au taux courant dans les caisses d'Epargnes et pour dépôts spéciaux.
Achat de débentures des Municipalités.
Agent en Angleterre : la Banque de Lloyd (limitée), rue Lombard, où l'on peut déposer de l'argent pour transfert par lettre de change ou câblegramme, à aucune des succursales ci-dessus.

C. S. HOARE, Gérant.
1a 23-11-92 Winnipeg.

PHARMACIE SAINT-BONIFACE
Rue Dumoulin.

STOCK COMPLET DE

DROGUES, MEDECINES PATENTEES,

PARFUMS. SAVONS.

TOUTES ESPECES DE TEINTURES.

Tout au comptant.

Toutes les prescriptions seront remplies avec soin par le Dr Lambert lui-même qui tient ses bureaux dans la même bâtisse.
Les heures d'offices sont :— Consultation, matin jusqu'à 9 hrs a.m. 12 hrs à 2 hrs p.m. 5 hrs à 10 hrs p.m.

Dr J. H. O. LAMBERT,
Médecin de l'Hôpital de Saint-Boniface.
Téléphone No. 401.

N.B.—Tous les marchands de la campagne sont priés de visiter l'établissement.
jno 15.3.88

RADIGER & CIE
—IMPORTATEURS—

De VINS, LIQUEURS Et CIGARES

513 Rue Principale,
WINNIPEG

VIS-A-VIS L'HOTEL DE VILLE.

:o:

VINS PURS EXTRAITS DE RAISINS D'ONTARIO A

$1.50, $2.00, $2.50 le Gal.

Choix de Cigares qui seront vendus au prix coûtant, car on désire épuiser l'assortiment
8-3 92 TELEPHONE 241.

HOTEL DU CANADA
RUE LOMBARD, WINNIPEG.

Le plus ancien hôtel de Winnipeg complètement remis à neuf.

VINS, : LIQUEURS : ET : CIGARES : DE : CHOIX.
CUISINE DE PREMIÈRE CLASSE.

Prix modérés.

H. BENARD, - - PROPRIÉTAIRE.
25.11.91

Dr Alex. F. D'Eschambault,
DOCTEUR EN MÉDECINE.
LICENCIE DES PROVINCES DE QUEBEC ET MANITOBA
Bureaux à sa résidence sur la rue Aubert.

Heures de Consultations :—8 hrs à 10 hrs a.m. 1 hr à 3 hrs p.m. 5 hrs à 10 hrs p.m.
TÉLÉPHONE No. 607. 1a 5 3 90

PHILEAS TRUDEAU
BOUCHER,
EN GROS ET EN DETAIL
Avenue Tache,
SAINT-BONIFACE.

Toujours en mains des viandes de première qualité

Bœuf,
Veau,
Volaille,
Mouton,
Lard,
Saucisses,
Viandes fumées, etc., etc.

J'achète au comptant les produits de la campagne.
Légumes suivant la saison.
Communication par téléphone.

Phileas Trudeau
5-4-93



Je désire informer mes pratiques que d'aujourd'hui je ne vendrai qu'au comptant. Tout le monde y gagnera, car avec de l'argent on peut acheter à environ 20 par cent meilleur marché.

Dans mon humble opinion tous nos marchands devraient adopter cette manière de faire les affaires, ce qui empêcherait tant de gens de traverser à Winnipeg. Pourquoi va-t-on en si grand nombre acheter de l'autre côté, c'est qu'on y va avec de l'argent et qu'ainsi on a toujours à prix réduits. La chose est facile à comprendre : le marchand qui peut acheter au comptant fait au moins 20 par cent et s'il peut se passer d'un teneur de livres il épargnera encore au moins 10 par cent ce qui fait un total de 30 par cent dont profiteront les pratiques car le prix des marchandises sera plus bas d'autant.

Encore une fois que nos hommes d'affaires changent de système et ils verront vite les avantages qui en résulteront. On pourra même vendre à meilleur marché qu'à Winnipeg, car les loyers sont bien moins chers ici. Il y a longtemps que nous aurions dû abandonner les ventes à crédit. Si la chose eut été faite dans toutes les branches de l'industrie et du commerce, il y aurait bien moins de gens, bien moins de cultivateurs dans les dettes.

J'ai ouvert un étal de boucher dans le marché de Winnipeg, eh bien, j'ai pu constater combien tout le monde gagne au système du comptant, c'est pourquoi je ferai la même chose à Saint-Boniface.

Venez et jugez par vous-même du prix de nos viandes. Nous avons de quoi satisfaire les plus difficiles et sommes capables de remplir tous les ordres quelque considérables qu'ils soient.

J. B. LAUZON.
22-11

TROP DE VALISES !
Au Magasin Populaire au Comptant,

J. LAMONTE, 434 Rue Principale, WINNIPEG.

:o:

Un lot de Valises et Porte-manteaux nous a été consigné et notre magasin est trop petit pour tout contenir en sorte que durant les DEUX PROCHAINES SEMAINES, JUSQU'AU 14 NOVEMBRE, nous donnerons 20 PAR CENT D'ESCOMPTE sur tout achat de Valises et Porte-manteaux actuellement en mains. Marchandises de choix et dans les derniers goûts ;—c'est donc le temps de vous procurer une jolie valise au prix du gros.

Aussi,—Mitaines, Mocassins, Pardessus, et toutes espèces de marchandises d'hiver à meilleur marché que partout ailleurs dans la ville. Chaussures pour hommes, $1.00 en montant.

SPÉCIALITÉ—Chaussures et Souliers pour enfants allant à l'école.

—J. LAMONTE,—
434 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG
11-10 Même entrée que pour le Magasin Chevrier, enseigne de l'Etoile Bleue.

IL NOUS FAUT LES VENDRE !

:o:

Les temps sont durs, les prix élevés et les grands profits ne peuvent exister dans cette ville parce que nous avons les marchandises et nous les marquons de manière à défier toute compétition. : : : :

AVEZ-VOUS VU NOTRE ASSORTIMENT
Pour l'Automne et l'Hiver !

C'est l'assortiment le plus complet qu'il y a eu. : : : : : :

Chaussures, Claques, Pardessus,
SOULIERS MOUS ET SOULIERS EN FEUTRE.

:o:

Un examen vous montrera que notre assortiment est des plus variés et de premier choix.
A cela nous ajoutons les plus bas prix du marché.
Rien ne vous convaincra mieux que de venir vous-même. Pour marchandises d'une qualité supérieure et des prix défiant toute compétition, la meilleure place est chez

Richard Bourbeau
360 RUE PRINCIPALE, WINNIPEC, MAN.

Nous étant assuré les services de M. P. A. D'AUTEUIL qui est très avantageusement connu du public en général, nous espérons que ses nombreux amis viendront lui rendre visite à son nouveau poste. 25-10 93

M. ALPHONSE PHANEUF

Notre populaire épicier désire annoncer à ses nombreuses pratiques de la ville et des paroisses, qu'il vient d'acheter une quantité considérable de . . . .

Thes Noirs et Verts
QUI SERONT VENDUS A TRES BAS PRIX.

Voilà le Temps des Salaisons qui Approche !

J'ai un char de Sel à vendre. — Sel en sacs de cinquante livres, cinq livres et trois livres. Aussi vinaigres et épices de toutes espèces et toutes de première qualité. . .

SUCRES, :-: CASSONNADES, :-: SIROPS

BISCUITS TOUJOURS FRAIS ET FAITS A ORDRE.
FRUITS ET BONBONS.

Huiles a Machines, Huiles de Charbon, Etc.

FARINES, SON, GRU, ETC.,
VENANT DES MOULINS O'GILVIE ET DU LAC DES BOIS.

LES PRIX SONT DES PLUS MODÉRÉS.
LA CONCURRENCE EST IMPOSSIBLE.

VENEZ NOUS FAIRE UNE VISITE.

A. PHANEUF,
Au grand magasin populaire, ancienne maison Despars.
3m 12-4

$5,000 $5,000 **$5,000.00.** $5,000 $5,000

ENCORE $5.000 QU'IL NOUS FAUT
— AU —

MAGASIN BLEU!
Enseigne de l'Etoile Bleue.

A MOITIE PRIX

Il nous faut réaliser ce montant d'ici au Jour de l'An, pour cela nous avons décidé de vendre A MOITIÉ PRIX la balance de notre immense stock.

Les Habillements d'Enfants nous en avons des centaines à moitié prix.



Les Habillements pour Enfants en Tricots Noirs, pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An.

— LES —

Habillements pour Jeunes Gens
De toutes les grandeurs et dans les meilleurs patrons - - -

A MOITIE PRIX.

Les Habillements pour Hommes
En Tricots Français, Noirs, pour les fêtes de Noel - - - -

A MOITIE PRIX.

De Bons **HABILLEMENTS** Pour Hommes

En Tweed, pure laine, pour $5.

IL FAUT
QUE TOUS NOS
PARDESSUS :: EN :: FOURRURE
PARTENT D'ICI AU JOUR DE L'AN!

Venez voir nos jolis . . { Casques en Mouton de Perse
A MOITIE PRIX.

NOS MAGNIFIQUES CASQUES EN CASTOR DE L'ALASKA
A MOITIE PRIX.

AU MAGASIN BLEU!
Enseigne de l'Etoile Bleue !
WINNIPEG.

A. CHEVRIER.

Vente Finale Avant de Fermer !

Marchandises Sèches, Chaussures, Habillements d'Hommes et Enfants, etc.
Ce qui restera de notre assortiment après Noël sera vendu en bloc à l'enchère et notre bail sera passé à l'acheteur.

Pendant les Six Semaines a Venir
TOUTES NOS MARCHANDISES SERONT SACRIFIÉES.

VENEZ ! VENEZ ! VENEZ !

La vente est sans réserve et sans précédent. Personne ne devrait manquer l'occasion de venir acheter à prix excessivement réduits.

M. LACHAMBRE, comme toujours, répondra à notre nombreuse clientèle française.

Geo. H. Rodgers & Cie,
432 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

J. A. SENECAL & CIE
Entrepreneurs-Menuisiers,
CONSTRUCTION DE BATISSES.

SPECIALITE
Eglises, Reparations, Autels, Balustres, Chaires.
PLANS ET DEVIS FOURNIS SUR DEMANDE.
Ateliers :—Avenue Taché, St. Boniface.
1a 1-6-92

HALTE LA !

:o:

POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA
LIGNE DES CHAUSSURES
N'OUBLIEZ PAS DE VISITER
La Maison Canadienne-Française de Winnipeg,
RICHARD BOURBEAU,
360 Rue Principale, Winnipeg.
LE SEUL MAGASIN CANADIEN-FRANÇAIS DANS CETTE LIGNE A WINNIPEG.

A VENDRE !

:o:

Une magnifique terre de 142½ acres dans la paroisse de Lorette, à .... $3.50 par acre
A quelques arpents du monastère des RR. PP. Trappistes, dans la paroisse de Saint-Norbert, sur la Rivière-Rouge :

166 arpents pour	$1,000 00
159 arpents pour	950 00
236 arpents pour	1,200 00
127 arpents, avec maison, pour	1,000 00
77 arpents, avec maison, pour	550 00
200 arpents, avec maison, (lot voisin de l'église de Ste. Agathe), pour	2,500 00
200 arpents en face de la ville de Morris pour	1,000 00

TITRES TORRENS.

Argent à prêter sur 1ère hypothèque. Examen de Titres (une spécialité.)

J. LECOMTE, Notaire Public,
No. 387 Rue Main, - - - Winnipeg, Man.
1a 9-11-92

T. PELLETIER
—o: MARCHAND :o—
D'EPICERIES, : TABAC, : CIGARES,
Medecines Patentees,
PARFUMS, SAVONS, PAPETERIE,
Fruits, Sucreries, Jouets, Etc.

Ayant transporté mon atelier de barbier à la porte voisine, mon magasin se trouve beaucoup agrandi. Vous y trouverez un assortiment complet dans toutes les lignes ci-haut mentionnées. Venez voir et jugez de la vérité de mes assertions.

DE PLUS, J'ACHETE LES PRODUITS DE LA FERME AU PLUS HAUT PRIX DU MARCHE.

Si vous voulez fumer un bon cigare vous trouverez chez moi un assortiment complet. Je suis le seul vendeur du

FAMEUX CIGARE C. O. F.

En vous remerciant d'avoir lu cette annonce, je vous invite à venir me donner un ordre.
Satisfaction vous est garantie.

T. PELLETIER.
3-299-3

HOTEL DE QUEBEC
AVENUE TACHE,
SAINT-BONIFACE, MAN.
ELIE CHAMBERLAND, Prop.
DE PREMIÈRE CLASSE.

Salles à dîner et chambres à coucher bien tenues. Liqueurs choisies. Bonnes écuries. 1a 7 11 89.

HOTEL BEAUREGARD
Coin des avenues Taché et Provencher, Saint-Boniface, Manitoba.

Avantageusement situé à l'entrée du pont Saint-Boniface.
Salle de billard, piano, etc., Liqueurs et cigares de premièse qualité.
1a.7.11.89.

Theo. Bertrand,
AVOCAT ET NOTAIRE,
Successeur de Geo. E. Fortin,
No. 367 RUE PRINCIPALE,
Porte voisine de Richard & Cie, marchands de vins.
WINNIPEG, - - - - - MAN.
6m 23-12-91